

Procès verbal

Le lundi 21 octobre 2024 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Yvette FROIDEFOND.

Secrétaire de la séance : Patrice MATENCE



Présents : Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Patrice MATENCE, Francis LOYGUES, Eric MONTAGNE, Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE, Michel VANTILCKE

Représentés : Olivier GUITARD représenté par Patrice MATENCE, Romain TRILLE représenté par Dominique FILHOL

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 26/09/2024

Fongibilité des crédits – décision du maire

Projets de délibération

1 - Modification de la délibération DE 025 2024 Adressage : dénomination de voies...

2 - Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion du Lot

Questions diverses

Ouverture de la séance : 19h46

Désignation du secrétaire de séance : Patrice MATENCE

Fongibilité des crédits – décision du maire : néant

Procès-verbal de la séance du 26/09/2024 : approbation. Le secrétaire de séance le signe.

Affaires qui seront soumises à délibération ou information

Délibérations du conseil :

1 - Modification de la délibération DE 025 2024 Adressage : dénomination de voies (N° DE_033_2024)

Cette délibération concerne l'adressage, cf/ DE_025_2024 du 12/06/2024.

Objet : 27 - DE_025_2024 Adressage : dénomination de voies et modification du nom de l'agglomération :

Port de Vire

Madame le maire informe le conseil municipal de la demande de M et Mme Loygues du 17/10/2024 :

- aux dires de ces derniers, lors de la réunion publique « adressage » du 26/05/2024, il a été convenu que la route de Bénéjou resterait à ce nom, hors M et Mme Loygues découvrent le 16/10/2024 que cette route est nommée : route d'Orgueil.

M et Mme Loygues demande, s'il est possible de modifier la délibération DE 025 2024.

Madame le maire informe M et Mme Loygues de mettre ce sujet à l'ordre du jour.

Madame le maire rappelle :

- la réunion publique du 26/05/2024 n'actait pas « les dires de chacun » et seule, la délibération acte les noms des routes/chemins/impasses/...
- les diverses commissions,
- l'envoi de : note de synthèse, compte rendu et délibération actant ce nom ont été maillées aux élus.

® M Loygues, élu, sort de la salle à 19h55

® Vote à bulletin secret

Madame le maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

® Retour de M Loygues à 20h05

Vu le vote à bulletin secret,

le vote qui a donné lieu à un partage des voix vaut **rejet de la décision** puisqu'il n'a pas permis de dégager une majorité.

Pour rappel : les dispositions relatives au vote des délibérations sont prévues par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Délibération : ajournée

2 - Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion du Lot (N° DE_034_2024)

Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance - Souscrite par le centre de gestion du Lot (CDG46)

Madame le maire expose :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Madame le maire indique qu'il revient donc maintenant à **l'assemblée** de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26/09/2024,

Vu l'exposé de Madame le maire et considérant l'intérêt pour la commune de Vire sur Lot d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

Article 2 : d'autoriser le Madame le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer la participation de l'employeur obligatoire à 7 €/mois et par agent.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2025.

Questions diverses

- Colis de Noël 25 € l'unité dont une bouteille de vin ?
- Madame le maire -> club de pétanque -> veulent jouer sur le terrain de pétanque de Vire sur Lot. Doivent venir à la prochaine commission loisirs le 29/10/24 à 19h30.
- Mme Lasserre -> un riverain de Pis passe la tondeuse sur le terrain communal devant sa propriété. Pascal ne passe pas la débroussailleuse, s'il y a des voitures : risque casse parebrise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h31.

Yvette FROIDEFOND
Président de séance

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Yvette Froidefond', with a long horizontal flourish extending to the right.

Secrétaire de séance

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Secrétaire de séance', with a long horizontal flourish extending to the right.